

## Conditions générales de vente

<p><b>Présentation</b> Les présentes CGV sont réservées aux clients n'ayant pas la qualité de consommateurs au titre des dispositions du Code de la consommation. Elles ont pour objet de définir les caractéristiques et conditions d'achat de Bilans de compétences vendues par l'entreprise A.I.M.E. ton Job. A.I.M.E. ton Job est un organisme de formation, situé 3 rue d'Ossé, à Châteaugiron (35410), enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 53351156235 auprès du préfet de la région Bretagne, représentée par Mme Marie Briand, en qualité de dirigeante.</p> <p><b>Objet et champ d'application</b> Suite à la commande d'un Bilan de compétences, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.</p> <p><b>Documents contractuels</b> A l'issue d'un rendez-vous d'information gratuit et sans engagement réciproque sollicité par le bénéficiaire, l'entreprise A.I.M.E. ton Job lui fait parvenir un devis accompagné d'un programme de formation et d'une convention de formation professionnelle en double exemplaire telle que prévue par la loi. Le client engage l'entreprise A.I.M.E. ton Job en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé. L'entreprise A.I.M.E. ton Job convient avec le Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au client et/ou au stagiaire.</p> <p><b>Prix, facturation et règlement</b> Tous nos prix sont indiqués net de taxes, conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts. L'entreprise A.I.M.E. ton Job est un organisme de formation non assujéti à la TVA sur ce type de prestations (bilan de compétences). Pour toutes prestations n'entrant pas dans le champ de la formation professionnelle, ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de l'entreprise A.I.M.E. ton Job à réception de facture en fin de formation. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, l'entreprise A.I.M.E. ton Job se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.</p> <p><b>Règlement par le CPF - Caisse des dépôts et consignation</b> Le paiement se fera selon les conditions fixées par la Caisse des dépôts et consignations (synthèse des principes directeurs des conditions générales d'utilisation du parcours d'achat direct). En cas de dépassement de budget entre le prix du Bilan de compétences et le montant du budget disponible, le bénéficiaire devra, à la confirmation de son inscription régler par CB 100% de la différence entre le prix du Bilan de compétences et le budget dont il dispose sur son compte personnel d'activité. Le règlement par Carte Bancaire est fait par le biais de la Caisse des dépôts et consignations. Les règlements des Bilans de compétences se feront dans un délai qui ne peut dépasser 30 jours calendaires conformément aux CGU. Si le bilan de compétences à une durée supérieure à 3 mois, A.I.M.E. ton Job percevra un acompte de 25% TTC du montant total TTC du Bilan de compétences dès le début de celui-ci.</p> <p><b>Règlement par un OPCO</b> En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur de compétences dont il dépend, il appartient au Client de : - faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ; - l'indiquer explicitement sur la convention et faire parvenir à l'entreprise A.I.M.E. ton Job une copie de l'accord de prise en charge ; - s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si l'entreprise A.I.M.E. ton Job ne recevait pas finalement le règlement de la part de l'OPCO, le Client serait alors facturé de l'intégralité du coût de la formation.</p> <p><b>Pénalités de retard</b> En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.</p>	<p><b>Refus de commande</b> Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, l'entreprise A.I.M.E. ton Job pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.</p> <p><b>Conditions d'annulation et de report de l'action de formation</b> En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, l'entreprise A.I.M.E. ton Job ne pourra être tenue responsable à l'égard de son client et/ou participant. Ces derniers seront informés par mail.</p> <p><b>Spécificités des Bilans de Compétences avec Financement par la Caisse des dépôts et consignations :</b> Par le bénéficiaire : Toute annulation d'inscription intervenant après le début du Bilan de Compétences tient lieu d'abandon du Bilan de Compétences par le participant. A l'exception des cas d'abandon pour motifs de force majeure, tout abandon entraîne des pénalités appliquées conformément à l'article 4.3 figurant sur les conditions particulières titulaires version 1.0 rédigée par la Caisse des dépôts et consignations. Par l'organisme : Lorsque l'annulation est imputable à l'entreprise A.I.M.E. ton Job plus ou moins 7 (sept) jours ouvrés avant le démarrage du Bilan de Compétences, les droits du titulaire du compte ne sont pas décrémentés. La totalité de l'abandonnement du titulaire est remboursé. Lorsque l'annulation est imputable à l'entreprise A.I.M.E. ton Job et intervient après l'entrée en Bilan de Compétences du participant, le compte du titulaire est recredité en totalité, sauf en cas de proposition de report par L'entreprise A.I.M.E. ton Job. Droit de rétractation pour les stagiaires s'inscrivant à une formation dans le cadre de leur CPF : Après confirmation de sa demande d'inscription, le participant dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours ouvrés pour se rétracter. Afin de permettre au participant de se rétracter, une fonctionnalité est prévue sur la plateforme de la Caisse des dépôts et consignations. A.I.M.E. ton Job recevra une notification de la rétractation du participant sur son espace professionnel. A l'expiration du délai de rétractation, le participant est considéré comme inscrit. Il est alors tenu de participer au Bilan de Compétences.</p> <p><b>Dématérialisation des supports</b> Dans le cadre d'un engagement de l'entreprise A.I.M.E. ton Job pour l'environnement, les supports fournis pour les sessions de formation sont des supports dématérialisés.</p> <p><b>Conditions d'annulation et de report d'une séance de bilan de compétences</b> Le Client peut annuler une séance de bilan de compétences dans la mesure où cette annulation survient au moins 48h avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée soit par mail, soit par messagerie à la consultante. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.</p> <p><b>Informatique et libertés</b> Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à l'entreprise A.I.M.E. ton Job en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'entreprise A.I.M.E. ton Job pour les seuls besoins des dits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.</p> <p><b>Renonciation</b> Le fait, pour l'entreprise A.I.M.E. ton Job de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.</p> <p><b>Attribution de compétence</b> Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le demandeur pourra selon sa volonté choisir le tribunal d'instance ou de grande instance du lieu d'exécution de la prestation de service plutôt que le lieu du domicile du défendeur. A défaut le Tribunal de commerce de Rennes, lieu de domiciliation du siège social l'entreprise A.I.M.E. ton Job sera le compétent pour régler le litige.</p>
---	---



3 rue d'Ossé  
35410 CHATEAUGIRON  
06.79.44.17.28  
m.briand.35410@gmail.com